

Commune de Lécousse

Arrondissement Fougères – Vitré Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoints ;

Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne -Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s): Anne AUFFRET (pouvoir à Anne PERRIN), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Joseph PELLEN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22 Date de la convocation : 29.08.2019

Nombre de présents : 17

Pouvoirs: 4

1 - Jeunesse, Enfance et Education

Rapporteur: Anne PERRIN

1.1 - Ecole primaire Montaubert - Année scolaire 2019/2020 :

1.1.1 - Fixation des coûts de fonctionnement par élève résultant du compte administratif 2018 :

Les coûts de fonctionnement sont calculés sur la base des dépenses résultant du compte administratif 2018 (fournitures scolaires comprises) et selon les effectifs à la rentrée 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les coûts suivants :

par élève de cycle maternel : 951.05 €
par élève de cycle élémentaire : 493.96 €.

1.1.2 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement :

Les valeurs de référence ci-dessus seront appliquées avec un abattement de 20 % pour les communes exmembres de Fougères Communauté, soit :

	Communes hors ex F. Communauté	Cnes ex F. Communauté abattement 20 %
Cycle maternel	951.05 €	760.84 €
Cycle élémentaire	493.96 €	395.17 €

Le Conseil municipal valide le montant de ces participations pour l'année scolaire 2019/2020.

1.2 - Ecole Notre-Dame - Année scolaire 2019/2020 :

1.2.1 - Participations communales :

En application du contrat d'association, le montant total de la participation communale aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2019/2020, est fixé par le Conseil municipal à 111 220.12 €, versés soit,

- directement à l'école (frais de fonctionnement des classes),
- pris en charge directement par la Commune (piscine, renouvellement livres ou matériel pédagogique, spectacles, subvention UGSEL),
 - mandaté directement aux fournisseurs (fournitures scolaires pour les lécoussois),
- versé sous forme de subvention à l'école (participation aux services périscolaires : restaurant d'enfants et garderie).

1.2.2 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement

En se basant sur les coûts par élève du public définis ci-dessus (hors fournitures scolaires), *le Conseil fixe* les valeurs de référence par élève de la participation qui sera demandée aux communes extérieures, à savoir 916.13 € en maternelle et 459.04 € en élémentaire (abattement de 20 % pour les communes ex Fougères Communauté).

1.3 - Ecole privée Frédéric Ozanam Saint-Sauveur-des-Landes - Participation aux frais de fonctionnement d'un élève lécoussois scolarisés dans cette école en 2018/2019 :

L'OGEC de l'école privée Frédéric Ozanam de Saint-Sauveur-des-Landes sollicite une participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2018/2019, où est scolarisé un élève de CM1 domicilié à Lécousse.

Le Conseil municipal accepte d'allouer à l'OGEC de l'école privée Frédéric Ozanam de Saint-Sauveurdes-Landes la somme 375 €, correspondant au coût départemental, celui-ci étant inférieur au coût de Lécousse pour un élève en élémentaire.

2 - Commission des marchés

Rapporteur: Daniel TANCEREL

2.1 – Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) – Désignation d'un bureau d'études suite à consultation :

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité de la commune.

Aussi, comme prévu au budget 2019, une consultation a été réalisée pour désigner un bureau d'études chargé d'accompagner la commune dans la procédure révision, qui se déclinera de la façon suivante :

- 1 Etat des lieux, diagnostic et enieux
- 2 Définition du règlement
- 3 Elaboration du projet prêt à être arrêté
- 4 Phase d'approbation

Deux cabinets ont été consultés, et un seul a remis une offre dans le délai imparti.

Après analyse de cette offre, et sur proposition de la commission des marchés, le Conseil décide de retenir la proposition du bureau d'études GOPUB Conseil, pour un montant 10 374 € HT, soit 12 448.80 € TTC, et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

2.2 – Consultation pour la vérification et la maintenance des installations de défense incendie - Désignation du prestataire suite à consultation :

Une consultation a été réalisée auprès de deux sociétés pour la vérification et l'entretien des installations de défense incendie des bâtiments communaux (extincteurs, RIA, alarmes incendie, trappes de désenfumage, BAES), pour une durée de 4 ans.

Une société a remis une offre.

Après analyse de celle-ci, le Conseil municipal accepte la proposition de la société Scutum Incendie, pour un montant annuel de 1 425.10 € HT, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

2.3 - Ripame - Acquisition d'un PC portable et d'un logiciel :

Dans le cadre de la mise en place du Ripame, le Conseil municipal valide les acquisitions suivantes :

- un PC portable auprès de la société Apogéa
 - PC portable DELL pour un montant de 871.25 € HT
 - Prestation d'installation pour un montant de 250 € HT
 - Abonnement TSE pack office 365 mensuel de 19.70 € HT
- un logiciel de gestion des relais d'assistants maternels auprès de la société Aïga :
 - Logiciel Noé pour un montant de 1 300 € HT
 - Maintenance d'un montant annuel de 280 € HT
 - Formation pour un montant de 1 738 € HT
 - Hébergement du logiciel pour un montant annuel de 228 € HT
 - Frais de mise en service d'un montant de 320 € HT

Le Conseil autorise également le Maire ou un Adjoint à signer tous documents nécessaires à ces acquisitions.

3 – SDE 35 – Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux

Rapporteur : Daniel TANCEREL

Un nouveau protocole national, portant sur la propriété des installations de communications électroniques, a été mis en place dans le cadre des effacements des réseaux. Ce protocole a été décliné localement par un accord-cadre signé le 4 décembre 2018 entre l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35.

Deux options sont proposées aux collectivités sur le choix de la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) :

- Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages, moyennant une redevance annuelle versée par Orange de 0.57 € / ml.
- Option B : Orange est propriétaire des ouvrages ; la collectivité est redevable d'une contribution annuelle aux frais de gestion de 0.15 € / ml.

Compte-tenu de la spécificité de ce genre d'opération et notamment des moyens humains et techniques nécessaires pour l'entretien des réseaux souterrains, la Commune ne peut pas s'engager à assurer correctement les missions prévues dans le cadre de l'Option A, à savoir propriété de la Commune, entretien, maintenance, réparation et gestion des Déclarations de Travaux (DT-DICT).

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'Option B, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec le SDE 35, et Orange.

4 - Personnel

Rapporteur : Anne PERRIN

4.1 - Modification du profil de poste ouvert pour le RIPAME :

Par délibération n°2019_043 du 3 mai 2019, le Conseil Municipal de Lécousse a autorisé la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants afin de permettre le recrutement d'un agent en prévision de l'ouverture du RIPAME au 1^{er} Octobre prochain.

La session de recrutement effectuée a permis :

- d'une part, d'orienter le choix des communes vers un profil d'agent différent de celui créé, répondant mieux aux attentes du poste,
- d'autre part d'orienter la proposition du type de contrat, vers le système de portage proposé par le Centre de Gestion 35 qui assure, dans ce cadre, la prise en charge administrative de l'agent. La Commune effectue le choix du candidat, fixe les conditions de rémunération et rembourse mensuellement au CDG les charges salariales.

La création d'un poste au tableau des effectifs de la commune n'a donc plus lieu d'être, puisque le Centre de Gestion devient l'employeur de l'agent recruté et le met à disposition du RIPAME moyennant un forfait mensuel de gestion de 106 € par mois pour l'année 2019.

Cette solution permet une externalisation de la gestion de l'agent avec une sécurisation du recrutement et un contrôle de la masse salariale de la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants créé par délibération n°2019_043 du 03/05/2019.
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure de recrutement avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, et à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

4.2 - Actualisation du tableau des effectifs au 01/10/2019 et des ratios promus-promouvable à la suite des départs en retraite :

Dans le cadre du départ en retraite de deux agents, le Conseil municipal valide les modifications apportées tableau des effectifs au 1er octobre 2019 :

- Fermeture du poste de rédacteur, et ouverture d'un poste d'adjoint administratif,
- Fermeture du poste d'adjoint technique principal 1ère classe, et ouverture d'un poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent. Dans l'attente du recrutement le poste ouvert reste vacant et est pourvu par voie contractuelle.

Le tableau des ratios promus-promouvables est actualisé en conséquence et le nouvel organigramme du personnel communal adopté.

5 – Trésorerie de Fougères Collectivités

Rapporteur : Anne PERRIN

M. le Trésorier de Fougères Collectivités nous indique que, malgré toutes les procédures engagées, il n'a pu recouvrir les impayés suivants, et sollicite l'admission en non-valeur de ces sommes :

- sur le budget principal, impayés périscolaires d'un montant de 258.13 € et d'un montant de 24.20 €,
- sur le budget annexe eau potable, impayés d'un montant de 54.88 €,
- sur le budget annexe assainissement, impayés d'un montant de 23.36 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'admission en valeur de ces impayés.

6 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, *M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil en matière de droit de préemption urbain et de concessions de cimetière.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 4 octobre 2019 à 20h30

Le Maire, Bernard MARBOEUF Le secrétaire de séance Magali FONTAINE

**